

Qui et qu'est-ce que le conseil des migrant/es?

Le conseil des migrants/es est un organe communal important pour représenter efficacement les intérêts des habitants/es étrangers/ères ainsi que les émigrants/es allemands/es (SpätaussiedlerInnen) de notre ville.

Le nombre des membres du conseil est fixé par les statuts du conseil. Ils sont neuf membres élus ayant une voix délibérative. A ceux-ci peuvent s'ajouter quatre autres ayant chacun une voix consultative. Ces derniers seront inclus en tant que représentant/es des associations selon une décision du conseil des migrant/es. Les membres du conseil sont élus/es par la population immigrée de la ville hanséatique et universitaire de Rostock pour un mandat de cinq ans.

Le travail du conseil des migrants/es est bénévole.

Quelles sont les tâches du conseil des migrant/es?

Les missions, droits et devoirs du Conseil des migrants/es de la ville hanséatique et universitaire de Rostock sont définis dans ses statuts. Le conseil a notamment pour mission de promouvoir la compréhension et la coexistence pacifique de tous/tes les habitants/es de la ville hanséatique et universitaire, ainsi que d'élaborer des propositions et des avis à ce sujet. En collaboration avec la municipalité, le conseil a à encourager le travail d'information, de consultation et de culture des habitants/es étrangers/ères ainsi que des émigrants/es allemands/es (SpätaussiedlerInnen).

Pourquoi votre participation électorale est important?

Une participation aussi forte que possible vous permettra de soutenir l'émancipation démocratique des habitants/es étrangers/ères ainsi que les émigrants/es allemands/es (SpätaussiedlerInnen). C'est pour ça que vous participez ! Par votre vote, vous renforcez la position du Conseil des migrants/es et, par conséquent, le rôle des habitants/es étrangers/ères et des émigrants/es allemands/es (SpätaussiedlerInnen) de notre ville.

Qui peut voter?

Sont électeurs/trices tous les résidents/es étrangers/ères qui ne sont pas allemands/es au sens de l'article 116, paragraphe 1, de la Loi fondamentale:

- ont 16 ans révolus le jour du scrutin,
- sont plus de trois mois, sans interruption, domiciliés dans la ville hanséatique et universitaire de Rostock,

En outre, sont électeurs/trices:

- ressortissants/es allemands/es possédant au moins en plus une autre nationalité
- naturalisés/es
- émigrants/es allemands/es (SpätaussiedlerInnen) et leurs membres de famille

Les binationaux/les, les naturalisés/es et les émigrants/es allemands/es (SpätaussiedlerInnen) doivent avant le 18 septembre 2020 (12 heures) présenter une demande pour être inscrit/es sur la liste d'électeurs/d'électrices à la commission des votes et de votes par correspondance.

Le formulaire est disponible au Bureau de l'intégration, au Conseil des migrants/es, aux bureaux des localités (Ortsämtern) et à l'administration de la migration (Migrationsamt) et sur le site www.rostock.de/wahlen. La demande peut être également, pendant les heures d'ouvertures indiquées, déposée avec les documents nécessaires en personne à la Commission:

Hanse- und Universitätsstadt Rostock
Der Wahlleiter
Wählerverzeichnis- und Briefwahlstelle
Industriestr. 8, OT Schmarl // 2. OG rechts
18069 Rostock

Lundi	14 septembre 2020	09.00 h à 12.00 h
Mardi	15 septembre 2020	09.00 h à 12.00 h et 14.00 h à 18.00 h
Jeudi	17 septembre 2020	09.00 h à 12.00 h et 14.00 h à 16.00 h
Vendredi	18 septembre 2020	09.00 h à 12.00 h

La commission des votes et de votes par correspondance est joignable sous le n° de téléphone: 0381 381-1820 / -1821.

Ne peut voter que si l'électeur/trice est inscrit/e.

Qui peut être éligible?

Les conditions d'éligibilité au conseil des migrants/es sont les mêmes que comme pour le droit de vote avec la restriction que le candidat/e doit avoir le jour de vote ses 18 ans révolu et être domicilié/e au moins un an dans la ville hanséatique et universitaire de Rostock.

Propositions de candidatures

Des propositions de candidatures individuelles ou de groupes d'étrangers/ères autorisés/sées à voter ainsi que les émigrants/es allemands/es (SpätaussiedlerInnen) peuvent être enregistrés/ées jusqu'au 17 août 2020, à 16.00 h auprès de:

Hanse- und Universitätsstadt Rostock
Migrantenrat der Hanse- und Universitätsstadt Rostock
Waldemarstraße 33, 18057 Rostock

Chaque proposant/e peut faire seulement une proposition de candidature. Une proposition d'un groupe de candidatures peut contenir au maximum que neuf candidats/es.

Informations sur le déroulement des élections

Tous les électeurs/trices recevront par la poste les bulletins de vote nécessaires (bulletins de vote, carte d'électeur/trice, etc.) au plus tard le 13 septembre 2020. Il contient également des instructions sur la manière de procéder au vote par correspondance. Ces informations sont également disponibles dans différentes langues sur le site www.migrantenrat.de.

Comment voter? (Vote par correspondance)

Le vote par correspondance aura lieu. Tous les électeurs inscrits sur les listes électorales reçoivent les documents nécessaires (cartes d'électeurs/trices, enveloppe de vote par correspondance, bulletins de vote, enveloppe des bulletins de vote).

Le vote se fait par une croix ou une indication claire sur le bulletin de vote des candidats/es souhaités/ées. Cela doit se faire en personne et sans surveillance de tiers. Les électeurs/trices incapables d'écrire, de lire ou de voter seuls/es en raison d'infirmités physiques peuvent bénéficier de l'aide d'une autre personne. À cet égard les indications figurant sur le bulletin de vote doivent être respectées.

Les électeurs/trices ont trois voix. Elles peuvent toutes être attribuées à une personne sur le bulletin de vote ou réparties sur 3 personnes différentes au maximum. Il est également possible de voter moins de 3 voix, mais si plus de 3 voix sont attribuées, tous les votes sont nuls!

Le bulletin est ensuite placé dans l'enveloppe du bulletin de vote et fermé.

Le bulletin de vote signé est alors placé dans l'enveloppe de vote par correspondance, ensemble avec l'enveloppe du bulletin de vote et fermé. Il peut ensuite être envoyé gratuitement par la poste à l'adresse imprimée ou remis directement à cette adresse.

Vote par correspondance sur place

Les documents envoyés peuvent être remplis et remis sur place aux heures d'ouverture susmentionnées du bureau de vote et de vote par correspondance (Industriestr. 8, OT Schmarl // 2. OG rechts) ainsi qu'aux heures indiquées ci-dessous.

Mardi	22 septembre 2020	09.00 h à 12.00 h et 14.00 h à 18.00 h
Jeudi	24 septembre 2020	09.00 h à 12.00 h et 14.00 h à 19.00 h
Vendredi	25 septembre 2020	09.00 h à 12.00 h
Lundi	28 septembre 2020	09.00 h à 12.00 h
Mardi	29 septembre 2020	09.00 h à 12.00 h et 14.00 h à 19.00 h
Mercredi	30 septembre 2020	09.00 h à 12.00 h

Pour les votes par correspondance sur place, tous les documents envoyés doivent être emportés!

Les bulletins de vote par correspondance reçues jusqu'au 30 septembre 2020 à 12 heures seront collectées et conservées en sécurité. Ceux-ci seront remis au bureau de vote par correspondance pour évaluer les résultats. Les résultats seront rendus publics le 01 octobre 2020 par la commission électorale. À partir de 17 h, il y aura une fête électorale à la mairie avec les candidats/es (élus/es).

Pour de plus amples informations:

Migrantenrat der Hanse- und Universitätsstadt
Rostock, Geschäftsstelle
Waldemarstraße 33, 18057 Rostock
Telefon: 0381 4591001
E-Mail: abro-@t-online.de

Hanse- und Universitätsstadt Rostock, Der
Oberbürgermeister, Büro für Integration
Neuer Markt 1, Raum 1.11, 18055 Rostock
Telefon: 0381 381-1257
E-Mail: stephanie.nelles@rostock.de

Hanse- und Universitätsstadt Rostock, Der
Oberbürgermeister, Bereich Wahlen und Bürgeranliegen
Neuer Markt 1, Raum 5.12, 18055 Rostock
Telefon: 0381 381-1416
E-Mail: wahlen@rostock.de